



Arrêté n° 2022-0002 du - 2 MAI 2022
rendant redevable d'une astreinte administrative la société Orange

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L. 171-7, L.171-8, L. 331-1 et L.331-4 ;

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment l'article 7 ;

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu l'annexe 3 des Modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes précisant les règles applicables à certains travaux non soumis à autorisation préalable, et notamment le paragraphe F ;

Vu le rapport de manquement administratif notifié à la société Orange, représentée par Monsieur le délégué régional Occitanie Est, par courrier recommandé en date du 14 septembre 2021 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2021-0401 du 21 octobre 2021 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative ;

Vu le courrier en date du 24 mars 2022 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 8 avril 2022 ;

Considérant que lors des visites réalisées entre le 24 février 2022 et le 04 mars 2022, le technicien travaux en charge de l'instruction du dossier a constaté que la société ORANGE ne respecte pas certaines dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé, notamment la disposition suivante :

- le remplacement de l'ensemble des poteaux identifiés dans l'annexe jointe à la mise en demeure ;

Considérant que ces non-respects constituent un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1

La société Orange, dont la délégation régionale Occitanie Est, sise : _____ est
rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de cent euros.

Cette astreinte prend effet à la date de notification à l'exploitant du présent arrêté et dure jusqu'à ce que la société Orange puisse démontrer la satisfaction de la mise en demeure signifiée par arrêté de la directrice du Parc national des Cévennes le 21 novembre 2021 susvisé, concernant le point suivant :



- le remplacement de l'ensemble des supports métal galvanisés et des supports en fibre composite listés à l'annexe jointe au présent arrêté par des poteaux en bois.

Il est sursis à exécution de l'astreinte pendant un délai de trois mois à compter de la date de notification à la société Orange du présent arrêté.

Lorsque la mise en conformité est réalisée pendant cette période, aucun recouvrement ne peut être opéré. Dans le cas contraire, le recouvrement de l'astreinte prend effet à compter de la date de notification à la société Orange du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté de la directrice du Parc national des Cévennes.

Article 2 - La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la société Orange et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (lui-même publié sur le site internet : www.cevennes-parcnational.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 - La directrice du Parc national des Cévennes, la DREAL Occitanie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 2 mai 2024

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGILE

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copie :
 - EP PNC / massifs Mont-Lozère, Aigoual, Causses-Gorges, Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD
 - La DREAL Occitanie

SOIXANTE-SIX SUPPORTS MÉTAL NON CONFORMES :

commune de CASSAGNAS

entre Cassagnas et Currières : [REDACTED]

hameau du Magistavols : [REDACTED]

commune de BARRE-DES-CÉVENNES

RD 62 entre Barre-des-Cévennes et le hameau du Vergounous : [REDACTED]

RD 20 croisement La Cure : [REDACTED]

commune de VENTALON-EN-CÉVENNES

voie communale entre le Plan de la Fougasse et Le Viala :

Les Pauses : [REDACTED]

RD 35 entre le Col de Banette et La Destourbe : [REDACTED]

voie communale à proximité du Cros : [REDACTED]

voie communale à proximité des Estrèches : [REDACTED]

voie communale depuis l'Église vers Chaldecoste : [REDACTED]

RD 998 entre la Croix-de-Berthel et Saint-Maurice-de-Ventalon : [REDACTED]

commune de CANS-ET-CÉVENNES

voie communale entre Saint-Julien-d'Arpaon et le hameau du Bougès : [REDACTED]

commune de BASSURELS

RD 907 entre Rousses et le tunnel du Marquairès : [REDACTED]

commune d'HURES-LA-PARADE et VÉBRON

entre Hures et Saubert : [REDACTED]

hameau de La Fajole : [REDACTED]

entre La Fichade et Deïdou : [REDACTED]

entre Valbelle et Mercoire : [REDACTED]

commune du PONT-DE-MONTVERT SUD-MONT-LOZÈRE

voie communale de L'Aubaret : [REDACTED]

Montgros : [REDACTED]

RD 66 près du Mas-de-la-Barque : [REDACTED]

commune de POURCHARESSES

RD 66 près du Mas-de-la-Barque : [REDACTED]

commune de MEYRUEIS

entre Campis et Les Oubrets

VINGT SUPPORTS COMPOSITE NON CONFORMES :

communes de GATUZIÈRES et FRAISSINET-DE-FOURQUES

RD 18 entre Cabrillac et le Col de Perjuret :

commune de BASSURELS

RD 19 entre Cabrillac et les Fonts

commune de FRAISSINET-DE-FOURQUES

entre le Col de Perjuret et Le Veygalier

RD 18 entre Cabrillac et le Col du Perjuret

